

ANNEXE III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **LFR Actions Solidaires ISR**

Identifiant d'entité juridique : 969500EV4VW3K81QFR24

Date de mise à jour du document : 15/05/2025

Objectif d'investissement durable

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u>100%</u></p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u>100%</u></p> | <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p>Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durable</p> |

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

LFR Actions Solidaires ISR est un fonds constitué :

- D'une sélection d'entreprises européennes cotées (à minima 85% de l'actif net) dont l'objectif est de contribuer au développement d'entreprises responsables (de toute taille de capitalisation et de tout secteur) et répondant aux caractéristiques d'investissements durables.
- D'une sélection de titres non cotés émis par les entreprises issues de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS (« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ») par les services de l'Etat français en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail, dès lors qu'elles font appel public à l'épargne. À ce titre, La Financière Responsable bénéficie d'un agrément spécifique de l'AMF pour la gestion de titres non cotés solidaires. Ce type d'investissements constitue une catégorie particulière liée à des règles sectorielles spécifiques (Agrément ESUS) justifiant qu'ils ne soient pas inclus dans le minimum d'investissements durables exigé par la réglementation SFDR Article 9.

Pour plus de précisions, il convient de consulter la rubrique concernant « l'Univers d'investissement » au sein du prospectus ainsi que la partie relative à l'allocations d'actifs au sein de cette annexe.

La méthodologie de gestion utilisée par La Financière Responsable pour l'analyse des valeurs préalablement à un investissement au sein du fonds (IVA® - *Integral Value Approach* ou Appréciation Intégrale de la Valeur) en est l'application concrète. Celle-ci nécessite une analyse systématique et sans exception des 3 piliers E, S et G de toutes les valeurs cotées sélectionnées, et ce préalablement à l'analyse financière et boursière.

En effet, pour La Financière Responsable, une entreprise responsable est une entreprise qui démontre des pratiques intégrant les attentes des différentes parties prenantes. La responsabilité suppose des interactions nécessaires entre les parties ; elle impose donc une vue globale de l'entreprise, et donc l'examen des 3 dimensions E, S et G, elles-mêmes indissociables de l'analyse financière.

Ainsi, toutes les valeurs cotées sélectionnées doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières avant d'être investies dans le fonds LFR Actions Solidaires ISR. La typologie ISR appliquée aux entreprises à l'issue de cette analyse ne permet de retenir que les émetteurs ayant la qualité de « chef de file », de « bon élève » ou de « prometteur » au titre de l'ESG et validés comme tels au Comité d'Investissement. Cette classification peut être amenée à évoluer au cours du temps lors des mises à jour annuelles ESG ou encore en cas de survenance de controverses pouvant amener à leur « mise sous surveillance ».

L'analyse intégrale de tous ces critères, sans exception, et l'existence d'une politique d'engagement actionnarial en conséquence, sont la caractéristique essentielle d'un investissement responsable et durable.

C'est pourquoi LFR Actions Solidaires ISR poursuit un double objectif environnemental et social au sens de la réglementation SFDR. Aucun indice de référence n'a été désigné afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

En ce qui concerne les entités solidaires, LFR Actions Solidaires ISR sélectionne dans cette catégorie uniquement les entités bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » dit « agrément ESUS ».

Cet agrément s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014 ayant pour objectif de créer un écosystème favorable au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

D'après le site du Ministère de l'Economie et des Finances, pour être éligibles à l'agrément « ESUS », les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont dans l'obligation de remplir les conditions suivantes :

- « Poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal, en direction des publics ou de territoires vulnérables, ou en faveur de la préservation et du rétablissement de la cohésion sociale et territoriale, de l'éducation à la citoyenneté par l'éducation populaire, du développement durable et solidaire ou de la solidarité internationale
- Prouver que la recherche d'utilité sociale a un impact sur le compte de résultat de l'entreprise
- Avoir une politique de rémunération respectant deux conditions :
 - la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux payés ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à sept fois le smic
 - la rémunération versée au salarié le mieux payé ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le smic
 - Les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier. »

Ces conditions sont imposées par les pouvoirs publics pour l'obtention de l'agrément ESUS, ce dernier étant délivré en général pour une durée de 5 ans.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'analyse ESG menée au sein de La Financière Responsable dans le cadre de sa méthodologie propre de sélection des entreprises (IVA® Integral Value Approach) passe par l'examen et l'analyse d'une diversité d'indicateurs E, S et G, grâce à sa base de données interne, l'Empreinte Ecosociale®, dédiée aux données ESG et compilant plus de 178 indicateurs ESG pour plus de 270 entreprises européennes. Celle-ci est nourrie par un questionnaire adressé aux entreprises chaque année.

Toutefois, deux principaux indicateurs ont été choisis pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable poursuivi par LFR Actions Solidaires ISR dans le cadre de la réglementation SFDR :

- Un indicateur environnemental: la consommation annuelle d'énergie des entreprises sélectionnées, exprimée en Mwh/M€ de chiffre d'affaires
- Un indicateur social: la progression d'une année sur l'autre des effectifs employés. Cet indicateur nous paraît être le plus signifiant au regard à la fois de notre style de gestion (valeurs de croissance) et de l'impact social des entreprises sélectionnées.

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Toutes les valeurs cotées sélectionnées par le fonds LFR Actions Solidaires ISR doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), financières et boursières. C'est l'essence du processus de gestion de la financière responsable (IVA® Integral Value Approach).

Cette analyse s'appuie sur l'Empreinte Ecosociale®, base de données propriétaire dédiée aux données ESG compilant plus de 178 indicateurs ESG sur plus de 270 entreprises européennes. Elle est nourrie par un questionnaire spécifique développé en interne et envoyé aux entreprises et fait l'objet d'une campagne de mise à jour annuelle. Ce questionnaire intègre les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, de sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise au cours du temps.

Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses documents de référence annuels, ou en réponse à notre questionnaire, les informations suffisantes pour que nous puissions procéder aux analyses que nous jugeons nécessaires. Bien que nous ayons constaté que rares sont les taux de réponse très élevés, nous nous réservons le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est insuffisante ou superficielle.

Ces informations que nous collectons prennent sens, tant dans le domaine Environnemental que Social, lorsque nous établissons des liens de cohérence avec la stratégie choisie par l'entreprise (au sens des stratégies génériques de Michael Porter). Cette recherche de cohérence apporte une force toute particulière à l'information ESG qui n'est plus la simple juxtaposition de données, mais bien la preuve que l'action du management est mise en œuvre rationnellement dans l'entreprise. Les résultats financiers et leurs projections dans l'avenir gagnent ainsi en solidité et crédibilité.

Nos analyses détaillées permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

Enfin, des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet d'actes d'engagement auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse à nos demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées.

Quant aux titres non cotés issus de l'Economie Sociale et Solidaire et qui bénéficient de l'agrément ESUS, de par la nature de leur activité et selon leurs objectifs, ils contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), tels que :

- L'ODD n°1 : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » ;
- L'ODD n°3 : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » ;
- L'ODD n° 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » ;
- L'ODD n°10 : « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » ;
- L'ODD n°11 : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » .

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

À travers le processus de gestion IVA – Integral Value Approach®, l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives à plusieurs stades du processus, via :

- L'application des critères d'exclusion ;
- La grille d'appréciation des différents risques de durabilité pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- L'évaluation du plan de transition climatique, en lien direct avec les indicateurs PAI liés au climat. Ce plan de transition climatique permet d'assurer la cohérence et la crédibilité des engagements climat des entreprises ;
- La gestion des controverses ;
- L'intégration de l'ensemble des indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Ces indicateurs feront également l'objet d'un rapport périodique.
- L'engagement direct auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers

étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

Enfin, concernant les titres non cotés solidaires qui ne sont pas soumis au processus de gestion IVA – Integral Value Approach®, ces derniers, pour mémoire, doivent détenir l'agrément ESUS pour être éligibles à l'investissement au sein du fonds.

Et dans le cadre de cet agrément, la 1^{ère} condition imposée par les pouvoirs publics à ce titre est de « poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal, en direction des publics ou de territoires vulnérables, ou en faveur de la préservation et du rétablissement de la cohésion sociale et territoriale, de l'éducation à la citoyenneté par l'éducation populaire, du développement durable et solidaire ou de la solidarité internationale ». Ainsi, en ayant cet objectif à titre d'objectif principal, leurs incidences négatives ne peuvent qu'être limitées.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les entreprises sélectionnées par le LFR Actions Solidaires ISR se doivent d'être exemplaires en matière de Droits de l'Homme.

Afin de s'en assurer, l'équipe de gérants-analystes procède à l'exclusion des entreprises faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le cadre du label ISR, un objectif extra-financier a été mis en place pour le fonds : les entreprises signataires du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies doivent représenter au moins la moitié des entreprises présentes en portefeuille.

De plus, le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de fiscalité ainsi qu'une évaluation des controverses sur la chaîne de valeur de l'entreprise ([politique de suivi et de gestion des controverses](#)).

En ce qui concerne les entreprises non cotées solidaires sélectionnées au sein du fonds, celles-ci doivent bénéficier de l'agrément ESUS pour être éligibles à l'investissement au sein du fonds et à ce titre poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal.

La nature de cet objectif nécessite de respecter un certain nombre de règles, au risque de perdre l'agrément et les financements des pouvoirs publics qui y sont liés, notamment si elles font l'objet de controverses de cette nature, ce qui les rendraient inéligibles à l'investissement au sein du fonds.

En outre, ces entreprises, en fonction de leur activité, contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs ODD.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui



Non



Pour La Financière Responsable, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (« PAI ») passe par une sélection d'émetteurs de qualité et engagés dans une démarche de développement durable au sein du fonds. En effet, une telle sélection contribue à réduire les externalités négatives induites par ses investissements.

Pour y parvenir, elle a développé plusieurs dispositifs :

- L'Empreinte Ecosociale® : base de données propriétaire comprenant un historique de 178

- indicateurs (72 sociaux, 39 environnementaux et 67 liés aux pratiques de gouvernance) mise à jour annuellement depuis 2009 au moyen d'un questionnaire développé par les équipes de LFR et transmis annuellement à plus de 270 émetteurs ;
- Cette base de données intègre d'ores-et-déjà les indicateurs PAI obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») sont également intégrés au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Les indicateurs sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise.
 - Un processus d'investissement original notamment au travers de la typologie ISR présentée ci-après ;
 - Une politique d'exclusion formalisée ;
 - Une politique de gestion des controverses ;
 - Une politique de vote et d'engagement ;

Enfin, depuis 2023, le rapport ESG annuel de LFR Actions Solidaires ISR prévoira l'intégration des indicateurs relatifs aux PAI pour rendre compte de la démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) de LFR. Ce rapport est disponible sur le site Internet de LFR : <https://www.la-financiere-responsable.fr/>

En ce qui concerne les entreprises non cotées solidaires sélectionnées par le fonds, celles-ci doivent pour mémoire détenir l'agrément ESUS pour être éligibles à l'investissement et donc avoir pour objectif principal de poursuivre une utilité sociale.

Ces entreprises, en fonction de leur activité, contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs ODD dans des domaines sociaux et solidaires.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

LFR Actions Solidaires ISR, labellisé ISR, est constitué :

- d'une sélection de titres non cotés (5,1% à 15% de l'actif net) émis par les entreprises issues de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS (« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ») par les services de l'Etat français en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail, dès lors qu'elles font appel public à l'épargne. Ce type d'investissement constitue une catégorie particulière liée à des règles sectorielles spécifiques (Agrément ESUS) justifiant qu'ils ne soient pas inclus dans le minimum d'investissements durables exigé par la réglementation SFDR Article 9, dite « poche solidaire ».
- d'une sélection d'entreprises européennes cotées (à minima 85% de l'actif net) dont le processus de sélection repose, notamment, sur la base de critères extra-financiers et selon une méthodologie ISR – la Gestion Intégrale IVA® – Integral Value Approach – propre à La Financière Responsable et répondant aux caractéristiques d'investissements durables.

Cette méthode de gestion unique et propriétaire est une approche de convictions et s'applique à toutes les valeurs cotées du portefeuille sans exception.

Elle consiste à sélectionner des entreprises de croissance, après une analyse détaillée, répartie en 3 volets indissociables :

1. Analyse stratégique : analyse du métier et de la stratégie de l'entreprise, dans son contexte économique ;
2. Analyse extra-financière : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante et des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Cette analyse est effectuée de manière totalement internalisée grâce à une base de données propriétaire, l'Empreinte Ecosociale® dédiée aux données ESG ;
3. Analyse financière et de valorisation : analyse de la solidité financière de l'entreprise, de sa rentabilité (passée et future) et du niveau de valorisation de son titre en bourse.

La prise en compte de données extra-financières, en amont de la réalisation de l'analyse financière des entreprises, est une caractéristique forte de la Gestion Intégrale IVA®.

Au moins 30% des émetteurs de l'univers d'investissement sont exclus lors de l'application de cette stratégie d'investissement. C'est également une exigence du Label ISR à laquelle LFR Actions Solidaires ISR est soumis.

En outre, dans le cadre du Label ISR, LFR Actions Solidaires ISR s'est fixé les objectifs extra-financiers suivants :

- Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une empreinte carbone des portefeuilles (scopes 1 + 2) inférieure ou égale à celle de l'indice de référence. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : l'intensité carbone exprimée par millions d'€ de chiffre d'affaires.
- S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : taux de croissance annuelle moyen des effectifs sur 5 ans.

La mise en place des objectifs d'investissements durables et ESG définis dans le cadre du Label ISR assurent une sélection d'acteurs cotés engagés sur l'ensemble des piliers développement durable (Social, Economie et Environnement).

Ces indicateurs ESG font l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, sont intégrés dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.

Enfin, les titres non cotés émis par les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, détenant l'agrément d'Etat ESUS, représentent entre 5,1% et 15% de l'actif net du fonds et contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) selon la nature de leur activité et leurs objectifs comme par exemple :

- o L'ODD n°1 : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »
- o L'ODD n°3 : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »
- o L'ODD n° 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »
- o L'ODD n°10 : « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre »
- o L'ODD n°11 : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »

Ces entreprises rendent compte chaque année de leurs réalisations et de leurs actions concrètes sur le terrain.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Plusieurs éléments contraignants intervenant tout au long du processus d'investissement et de sélection des entreprises permettent d'atteindre l'objectif d'investissement durable :

L'application des critères d'exclusion :

En amont de l'étude des valeurs selon la méthode de Gestion Intégrale IVA®, le processus d'investissement de La Financière Responsable prévoit l'exclusion systématique des entreprises selon les critères suivants :

- L'Environnement (E) avec la prise en compte de la nature des activités de l'entreprise et les impacts directs et indirects de ces dernières, en cohérence avec la prise en compte des enjeux de développement durable. Sont notamment exclues les entreprises concernées par les critères de [la politique d'exclusion des combustibles fossiles de La Financière Responsable](#) ;
- Le Social (S) à partir des pratiques opérationnelles de l'entreprise ainsi que le respect des standards et des législations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des droits de l'Homme. Sont exclues les entreprises ayant procédé à des licenciements sans accompagnement (autres que ceux prévus par la Loi et les conventions collectives) au cours des trois dernières années. Sont également exclues les entreprises à fort niveau de controverse ou soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs

- principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact).
- La Gouvernance (G) à partir de pratiques durables de l'entreprise tout au long de la chaîne de la valeur et vis à vis de l'ensemble des parties prenantes. Sont exclues les entreprises ayant un lien direct et/ou indirect avec les armes controversées, selon les critères définis dans la Politique d'exclusion de l'armement non-conventionnel de LFR.

De plus, en conformité avec les règles du label ISR, LFR exclut également :

- Toute entreprise dont l'activité relève de la production et culture de tabac ou de produits contenant du tabac, ainsi que toute entreprise dont plus de 5% de l'activité relève de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
- Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste des entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

- La classification des entreprises en fonction de leur typologie ISR permettant leur éligibilité ou non :

Dans le cadre du processus d'investissement et de l'analyse IVA®, chaque entreprise se voit attribuer une classification selon la typologie ISR, développée par les équipes de LFR. Cette classification permet d'apprécier ses pratiques extra-financières et de procéder au classement des entreprises soumises aux investissements de la manière suivante :



La classification des entreprises selon cette typologie ISR permet de définir le caractère investissable ou non de l'entreprise analysée ainsi que la qualité de ses pratiques extra-financières.

Ainsi, seules les entreprises bénéficiant d'un statut « chef de file » « Bon élève » ou « Prometteur » peuvent être éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds LFR Actions Solidaires ISR.

Toutefois, il est à considérer, qu'une entreprise bénéficiant de ce statut peut faire l'objet d'une « mise sous surveillance » pour une durée de 6 mois (renouvelable 1 fois) si elle fait l'objet d'une controverse susceptible d'aller à l'encontre des principes ISR de La Financière Responsable. Cette « mise sous surveillance » peut aboutir, après analyse et étude approfondie, à la dégradation du statut ISR de l'entreprise et donc à son éventuelle inéligibilité à l'investissement.

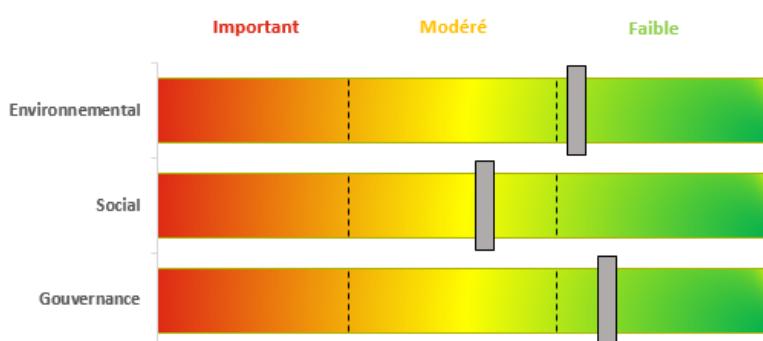
- L'appréciation des risques de durabilité pouvant aboutir à l'éligibilité ou non des entreprises :

Afin de réduire l'exposition des investisseurs aux risques de durabilité introduits par le règlement européen SFDR, un dispositif d'évaluation a été mis en place.

Les risques de durabilité sont traités selon les axes suivants :

- Environnemental : questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat/changement climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources naturelles et des déchets au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles ...) ou les questions relatives aux réglementations environnementales locales et internationales.
- Social : questions relatives aux droits, au bien-être, la santé et la sécurité des employés et des clients, à la parité, à la discrimination et les relations avec les fournisseurs.
- Gouvernance : questions relatives à la stratégie des entreprises, la réputation, création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, équilibre des pouvoirs, risque lié à un désengagement actionnariat, risque de défaut de dialogue, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Dans le cadre de son analyse extra-financière, le gérant-analyste va jauger via une grille d'appréciation les différents risques de durabilité et intégrera à son analyse l'échelle des risques de durabilité ci-après :



Légende pour l'appréciation des risques de durabilité :

| | |
|---|--|
| | Risque bien identifié et bonne maîtrise probable de l'entreprise ; impact faible à moyen |
| | Risque faible à moyen ; maîtrise faible à acceptable ; impact moyen ; suivi nécessaire et le cas échéant via l'activité d'engagement |
| | Risque significatif avec maîtrise faible à insuffisante de l'entreprise ; impact potentiel sur la valeur jugé moyen ou important mettre sous-surveillance si l'entreprise est en portefeuille voire ne pas investir |

Le gérant-analyste dans le cadre de sa recherche extra-financière, doit fonder son analyse au moyen d'une grille d'appréciation pour chaque risque E, S et G et va déterminer :

- 1) Si l'impact potentiel sur le titre est faible, moyen ou important ;
- 2) Si la probabilité de survenance potentielle est faible, moyenne ou importante ;
- 3) Et si l'identification et la maîtrise du risque est faible, moyenne ou importante.

L'évaluation proposée par l'analyste-gérant est appréciée et validée en Comité d'Investissement. Lors de l'examen de la valeur, ce dernier identifie les indicateurs extra-financiers pertinents en fonction du métier et/ou de la stratégie, voire des enjeux extra-financiers du secteur d'activité de l'entreprise. Les gérants-analystes de LFR se réservent le droit de considérer les indicateurs extra-financiers les plus pertinents au regard du secteur de l'activité de l'entreprise, selon une approche au cas par cas permettant d'adopter une conviction sur la valeur.

Ainsi seules les valeurs dont les risques de durabilité sont jugés faibles ou modérés sont éligibles à l'investissement au sein du portefeuille.

- La sélection d'entreprises non cotées ayant l'agrément ESUS :

Pour mémoire, le fonds LFR Actions Solidaires ISR est constitué pour partie (entre 5,1% et 15% maximum de son actif net) d'une sélection de titres non cotés émis par des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ces dernières doivent obligatoirement détenir l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail afin d'être éligibles à l'investissement au sein du fonds.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le processus d'analyse IVA® de La Financière Responsable vise à intégrer les pratiques de bonne gouvernance de la part des entreprises sélectionnées dans les portefeuilles via l'analyse de l'organisation de la gouvernance des entreprises, de ses missions et de ses fonctions.

La question est donc systématiquement examinée, et mesurée en fonction de critères objectifs. Cela permet non seulement d'apprécier la qualité de la pratique, mais également d'identifier les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

Cette analyse intervient à plusieurs niveaux au sein du processus de gestion :

- Lors de l'application des critères d'exclusion liés à la Gouvernance : exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA®
- Lors de la collecte des indicateurs extra-financiers au sein du questionnaire de l'Empreinte Ecosociale® tels que notamment le respect des Lois et Règlements en vigueur, la répartition hommes/femmes au sein des instances dirigeantes, l'organisation de la Direction Président/Directeur général, l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants, le fonctionnement des conseils et comités de direction, etc. Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses documents de référence annuels, ou en réponse à notre questionnaire, les informations suffisantes pour que nous puissions procéder aux analyses que nous jugeons nécessaires. Bien que nous ayons constaté que rares sont les taux de réponse très élevés, nous nous réservons le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est volontairement insuffisante ou superficielle
- Lors de l'identification et du suivi des controverses : il s'agit d'un élément démonstratif de la qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans le cadre de leurs activités et permettre un suivi des entreprises en portefeuille. Ces événements peuvent affecter les parties-prenantes de l'émetteur: personnels, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement, la société et les actionnaires. La Financière Responsable a formalisé une politique de gestion des controverses dans le cadre du processus d'investissement de LFR Actions Solidaires ISR, cette dernière est disponible ici : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Gestion-des-controverses-dans-la-gestion-de-LFR.pdf>
- Lors du dialogue avec l'entreprise sur les questions de gouvernance pouvant aboutir à des actes d'engagement
- Dans le cadre de la politique de vote : celle-ci fait partie des actes d'engagement menés dans le domaine de la gouvernance. Les votes dans ce domaine sont retracés et publiés dans le rapport annuel d'exercice.

Par ailleurs, en ce qui concerne les entreprises non cotées solidaires sélectionnées par le fonds, pour mémoire, elles doivent détenir l'agrément ESUS et respecter des conditions imposées par les pouvoirs publics dont celui d'« avoir une politique de rémunération respectant deux conditions :

- *la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux payés ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à sept fois le SMIC ;*
- *la rémunération versée au salarié le mieux payé ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le SMIC. »*

De manière plus générale, si des controverses liées à la gouvernance apparaissent, ces entreprises risquent de perdre leur agrément, ce qui les rendraient inéligibles à l'investissement au sein du fonds.



Enfin, parmi les objectifs extra-financiers poursuivis par le fonds et définis dans le cadre du Label ISR, le fonds LFR Actions Solidaires ISR vise à encourager la transition vers une économie durable en sélectionnant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein du portefeuille. Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme. Ainsi, la part des entreprises signataires du Pacte Mondial au sein du portefeuille de LFR Actions Solidaires ISR fait l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, est intégrée dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.

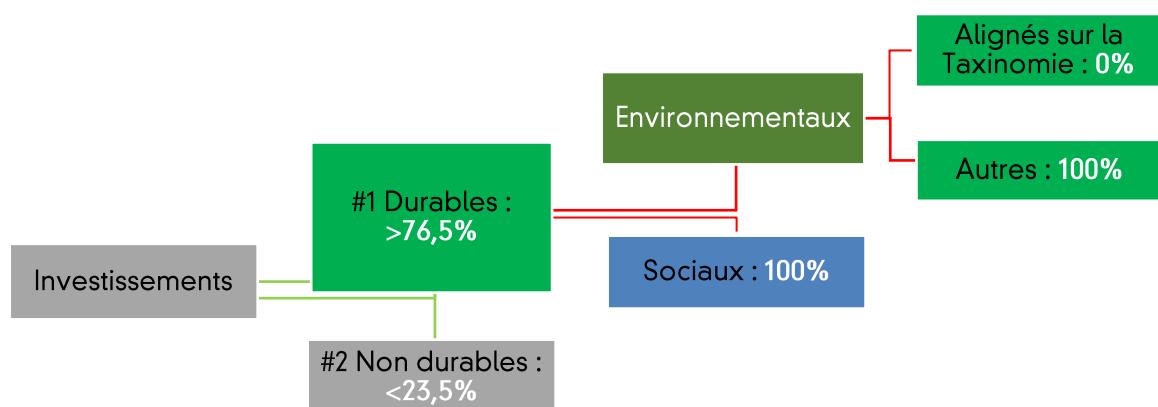
Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

LFR Actions Solidaires ISR, labellisé ISR et Finansol, est un fonds constitué :

- D'une « poche solidaire » composée d'une sélection de titres non cotés (5,1% à 15% de l'actif net total comptable) émis par les entreprises issues de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS (« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ») par les services de l'Etat français en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail, dès lors qu'elles font appel public à l'épargne. Ce type d'investissement constitue une catégorie particulière liée à des règles sectorielles spécifiques (Agrément ESUS) justifiant qu'ils ne soient pas inclus dans le minimum d'investissements durables exigé par la réglementation SFDR Article 9.
- D'une « poche cotée » qui correspond à « l'actif net corrigé » du fonds (cf. prospectus, 85% à 94.9% de l'actif net total comptable du fonds) composée :
 - o d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de la « poche cotée », soit a minima 76,5% de l'actif net total comptable) dont l'objectif est de contribuer au développement d'entreprises responsables et répondant aux caractéristiques d'investissements durables.
 - o Dans la limite de 10% de la « poche cotée » soit 8,5% de l'actif net total comptable, de produits de taux et/ou de trésorerie, de parts d'un ou de plusieurs fonds ISR (OPCVM de droit français ou européen; FIA de droit français ou établi dans d'autres états membres de l'UE; fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions prévues du 1^{er} au 4^{ème} de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier) qui poursuivent le même objectif d'investissement durable et qui sont soumis au même processus d'investissement (la Gestion Intégrale IVA®). En l'occurrence, le fonds détient des positions dans le fonds LFR Inclusion Responsable ISR qui partage le même objectif d'investissement durable.

L'allocation des actifs
décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques.

Ainsi, 100% de l'actif net du portefeuille de LFR Actions Solidaires ISR, y compris les parts d'OPCVM qu'il détient, suit l'objectif d'investissement durable défini précédemment, hors liquidités et « poche solidaire ».



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux : titres cotés et investissements en OPCVM.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables au sens de SFDR : les liquidités et la « poche solidaire ».

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds LFR Actions Solidaires ISR n'a pas recours aux produits dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini de seuil d'alignement avec la Taxonomie Européenne. Toutefois, 100% des titres cotés présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités et à la « poche solidaire ».

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

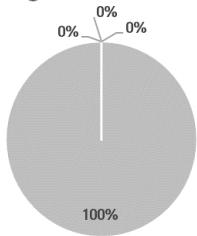
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

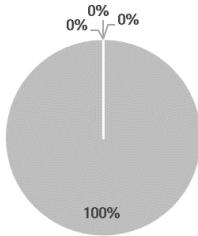
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1) Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements (non alignés)

2) Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Ce graphique représente 100% des investissements totaux.
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
 - Alignés sur la taxinomie : nucléaire
 - Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
 - Autres investissements (non alignés)

* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini de part minimale d'investissements dans les activités de transition et habilitantes de la Taxinomie Européenne.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE qui si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

LFR Actions Solidaires ISR a défini une part minimale de 76.5% de son actif net, soit 100% des titres cotés présents en portefeuille (y compris ceux détenus via des parts d'OPCVM) qui s'inscrivent dans la réalisation de l'objectif d'investissement durable sur le pilier environnemental défini précédemment. Le processus d'investissement (IVA®) propre à La Financière Responsable, mêlant analyse quantitative et qualitative, ne permet pas de fixer un objectif d'alignement avec la Taxinomie de l'UE, néanmoins, les équipes de LFR s'engagent à une publication, a posteriori, de l'alignement de ses portefeuilles avec ce cadre de définition des activités considérées comme durables par le règlement UE 2020/852 dit « Taxinomie ».



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

LFR Actions Solidaires ISR a défini une part minimale de 76.5% de son actif net, soit 100% des titres cotés présents en portefeuille (y compris ceux détenus via des parts d'OPCVM) qui s'inscrivent dans la réalisation de l'objectif d'investissement durable sur le pilier social défini précédemment. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités et à la « poche solidaire ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non-durables » correspondent à l'éventuelle poche de cash (liquidités) pouvant évoluer dans les limites définies dans le prospectus du fonds et dans les limites réglementaires ainsi qu'à la « poche solidaire » sélectionnant des titres d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaires agréées ESUS, soit au maximum 23.5% de l'actif net du fonds.

Les liquidités ne font pas l'objet de garanties environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non.

L'indice de référence du fonds LFR Actions Solidaires ISR est l'indice Eurostoxx 50 DNR (90%). Cet indice ne permet pas de déterminer si LFR Actions Solidaires ISR est aligné avec l'objectif d'investissement durable qu'il poursuit. Néanmoins, grâce à l'Empreinte Ecosociale® mise à jour annuellement, l'équipe de gérants-analystes dispose des données extra-financières des entreprises répondantes qui composent l'indice de référence.

- **Comment l'indice de référence tient-il en compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails sur la stratégie d'investissement de La Financière Responsable et du fonds LFR Actions Solidaires ISR sont disponibles sur son site internet :

<https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-actions-solidaires-isr/>.

L'intégralité des documents relatifs au respect des objectifs environnementaux et sociaux sont disponibles sur la page suivante :

<https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/>

--//--